

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version Novembre 2024

Emplois Fonctionnels disponibles

Comme indiqué dans notre FOCUS TSEEAC « Ma Carrière », les détachements sur Emploi Fonctionnel permettent d'accéder à des salaires supérieurs qu'en tant que TSEEAC de classe normale, principale ou exceptionnelle (indices majorés maximum respectivement 516, 543 et 613). Ces détachements sont un accélérateurs de carrière d'autant plus important compte tenu des taux d'avancement pro/pro ridiculement bas qui bloquent l'avancée dans la grille nominale. Les augmentations qui découlent d'un détachement sur un emploi fonctionnel permettent une meilleure rémunération indiciaire et donc également une meilleure retraite.

Pour les TSEEAC, les emplois fonctionnels désormais disponibles sont :

- Responsable Technique de l'Aviation Civile (RTAC : indice majoré maximum 632)
- Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC : indice majoré maximum 811)
- Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (CSTAC : indice majoré maximum 835)
- Chef d'unité Technique de l'Aviation civile (CUTAC : indice majoré maximum 977).

Le nombre d'emplois fonctionnels est limité mais grâce au protocole, ils vont augmenter jusqu'en 2027.

	2018	2024	2025	2026	2027	Total
RTAC	263	279	293	303	313	+ 50 ⁽¹⁾
CTAC	203	218	228	241	258	+ 55 ⁽²⁾
CSTAC	217	225	230	241	258	+ 41 ⁽²⁾
CUTAC FG*	185	194	203	213	223	+41 ⁽²⁾

*CUTAC FG : pour fonctions générales, d'autres postes de CUTAC dit CUTAC TE (technique) sont réservés aux IESSA et IEEAC.

(1) Augmentation validées et publiées dans [l'Arrêté du 22 juillet 2024 fixant le nombre d'emplois de responsable technique de l'aviation civile](#) : Les 50 postes supplémentaires sur la durée du protocole sont prévus pour les TSEEAC.

(2) Augmentations accordées dans le protocole et attendant la modification de [l'Arrêté du 3 décembre 2018 fixant le nombre d'emplois de chef de service technique principal, de chef de service technique, de chef d'unité technique, de cadre supérieur technique et de cadre technique de l'aviation civile](#). Sur les différentes augmentations prévues, voici les postes prévus pour les TSEEAC :

	2024	2025	2026	2027	Total
CTAC	+10	+10	+13	+12	+45
CSTAC	+3	+5	+6	+7	+21
CUTAC FG	+4	+4	+5	+5	+18



Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version Novembre 2024

Conditions d'accès aux différents emplois fonctionnels

Dans tous les cas il faut faire une demande adressée à SDRH par la voie hiérarchique (modèle de demande disponible ici) une fois que l'on occupe un poste éligible (listes dans les pages suivantes).

RTAC : Corps techniques de l'aviation Civile (ICNA, IESSA, IEEAC, TSEEAC) avec 10 ans de services à la DGAC. Condition supplémentaire TSEEAC : 2^{ème} qualification exigée. Sans limitation de durée.

CTAC : IESSA Divisionnaire (7^{ème} échelon), IEEAC principal (4^{ème} échelon), TSEEAC avec 2^{ème} qualification depuis au moins quatre ans (Suppression de la condition RTAC pour les TSEEAC obtenue dans le protocole 2023-2027 en attente de publication). Détachement de 5 ans renouvelable plusieurs fois.

CSTAC : IESSA Divisionnaire (8^{ème} échelon) avec quatre ans d'exercice de la QTS, IEEAC principal (5^{ème} échelon), ITPE Divisionnaire (5^{ème} échelon et 5 années d'expérience dans le domaine de l'aviation civile), TSEEAC au 8^{ème} échelon du CTAC. Détachement de 4 ans renouvelable 1 fois.

L'accès au **CUTAC** pour les TSEEAC va être introduit par le protocole 2023-2027 signé par la CFDT : 18 emplois au total sur la durée du protocole (répartis également sur chaque année) au bénéfice des TSEEAC détachés dans l'emploi de CSTAC au dernier échelon (mise en œuvre dès la modification du décret et de l'arrêté correspondant). Détachement de 4 ans renouvelable 1 fois.

Rappel première et deuxième qualification (détails dans le Focus « Ma Carrière ») :

Je peux passer ma 1^{ère} qualification dès que je suis nommé titulaire (TSEEAC de classe normale, Arrêté 1^{ère} qualification).

Je peux passer ma 2^{ème} qualification dès que je suis nommé au grade principal ; peuvent être inscrits au tableau d'avancement au principalat, les TSEEAC ayant au moins 7 années de services depuis le grade de stagiaire (accessible dès la 2^{ème} année de formation à l'ENAC), soit après 5 années minimum au grade normal, et ayant obtenu depuis au moins 1 an la 1^{ère} qualification. Actuellement les taux pro/pro pour le passage au grade principal sont de 25%. (Décret TSEEAC Article 11)

Avancée Protocole (extrait 9.1.3.4) :

Des travaux pour supprimer la première qualification seront engagés, en vue d'aboutir en 2025. Les procédures d'obtention de la seconde qualification seront allégées.

Les différentes avancées en termes de nombre d'emplois fonctionnels disponibles pour les TSEEAC et de conditions pour y accéder sont possibles grâce à la signature du protocole 2023-2027 par la CFDT Aviation Civile.

Rejoignez- nous ! 

Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version Novembre 2024

Liste des postes éligibles RTAC ([Arrêté du 12 avril 2019](#))

- chef de la circulation aérienne ou adjoint au chef de la circulation aérienne ;
- chef de division et postes supérieurs ;
- chef de subdivision et postes supérieurs ;
- assistant de subdivision et postes supérieurs ;
- chef de pôle ou son adjoint ;
- expert senior ou confirmé ;
- chargé de projet ou d'affaires ;
- chef de programme ;
- délégué territorial ou adjoint ;
- instructeur régional ;
- chef de centrale énergie ;
- chef BTIV ou adjoint ;
- contrôleur technique d'exploitation (CTE) qualifié ;
- chef du BNIA ou adjoint (les agents concernés sont aujourd'hui chef et assistant de subdivision) ;
- chef de BRIA ou adjoint ;
- responsable d'une mission d'audit ou référent ;
- chef de quart vigie trafic sur l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;
- enseignant confirmé et enseignant senior à l'École nationale de l'aviation civile ;
- contrôleur d'aérodrome qualifié (affectés depuis au moins 6 ans) ;
- inspecteur de surveillance dans le domaine opérations aériennes et navigabilité (affectés depuis au moins 6 ans) ;
- concepteurs de procédures experts (affectés depuis au moins 2 ans) ;
- enquêteur au BEA (affectés depuis au moins 6 ans).

Rejoignez- nous !


Détachement sur Emploi Fonctionnel

Version Novembre 2024

Liste des postes éligibles CTAC (article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2021)

- chef de division ou chef de pôle et postes supérieurs ;
- chef de subdivision ou expert senior et postes supérieurs ;
- chargé de projet ou d'affaires ;
- chef de programme ;
- assistant de subdivision ;
- responsable de mission d'audit ou référent ;
- contrôleur technique d'exploitation (CTE) senior depuis plus de deux ans ;
- adjoint au délégué territorial ;
- chef de la circulation aérienne ;
- instructeur régional ;
- chef BNIA et adjoints (les agents concernés sont aujourd'hui chef et assistant de subdivision) ;
- expert confirmé de la DTI ;
- inspecteur des études à l'École nationale de l'aviation civile ;
- enseignant confirmé ou enseignant senior ;
- enquêteur senior.

Liste des postes éligibles CSTAC : article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2021

Liste des postes éligibles CUTAC FG : article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021

Suite à la signature du protocole, la liste des postes éligibles aux différents emplois fonctionnels doit être revue pour une mise en œuvre en 2026.

Une note sur la gestion des emplois fonctionnels TSEEAC sera présentée au CSA-R DGAC, intégrant le besoin d'emplois fonctionnels dédiés aux TSEEAC contrôleurs, chef CA, adjoint chef CA et instructeur régional. La note est en cours de rédaction par SDRH et sa mise en œuvre est prévue pour 2024.

Les différentes avancées en termes de nombre d'emplois fonctionnels disponibles pour les TSEEAC et de conditions pour y accéder sont possibles grâce à la signature du protocole 2023-2027 par la CFDT Aviation Civile.

Rejoignez- nous ! 